

259/20

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance publique du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à dix-sept heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Sonia FLOCH, Jean-Hervé GOARNISSON, Annick LE GALL, Rémy LE MEUR, Laurence LE ROY-TASSEL, Éric LE SCANFF, Cyrielle MOY, Françoise NORMAND, Hervé TILLY, Édouard TROLES, Paul UGUEN.

Absents : Florent LE HERVÉ

Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2024

Objet : Participation financière de la commune de Bolazec aux frais de fonctionnement de l'école Ar Roudour

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que l'école du Roudour accueille non seulement les enfants de Guerlesquin mais aussi les enfants des communes avoisinantes dépourvues d'écoles, et, pour l'année scolaire 2023-2024, ceux de Bolazec.

Monsieur Le Maire rappelle que dans sa délibération n°061/20 du 25 février 2021, le conseil municipal avait autorisé à rétablir la participation des communes de Bolazec et de Lannéanou aux charges de fonctionnement de l'école Ar Roudour, au prorata du nombre d'enfants par commune.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'après échange avec les communes de Bolazec et Lannéanou en 2021, la participation de l'une et l'autre des communes a été établie à 1 000 € par enfant.

Monsieur Le Maire propose de reconduire cette participation de la commune de Bolazec, soit un total de 1 000 € x 6 enfants = 6 000 € pour l'année 2023-2024.

Il propose de valider le principe de participation à solliciter auprès de la commune de Bolazec et de l'autoriser à réaliser le titre correspondant auprès de la commune concernée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur Le Maire de solliciter auprès de la commune de Bolazec une participation financière de 6 000 € pour l'année 2023-2024 et l'autorise à signer l'ensemble des actes nécessaires.



Le Maire,

Eric CLOAREC

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Cyrielle MOY